

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE NATURALISTE DES ESPACES PUBLICS RIVERAINS ET DU LIT MAJEUR DU THOUET

- PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE -



Décembre 2006

Expertise et gestion des espaces naturels • Assistance à la mise en place de politiques environnementales
Communication visuelle • Edition scientifique naturaliste • Formation professionnelle • Voyages • Photothèque

Siège Social :
22, bd Maréchal Foch – BP 58 – 34140 Mèze
Tél : 04 67 18 46 20 – Fax : 04 67 18 46 29
e-mail : siègesocial@biotope.fr

Agence Loire / Bretagne :
Immeuble le Concorde – 1, rue Charles Lindbergh – 44346 Bouguenais Cedex
Tél : 02 40 05 32 30 – Fax : 02 40 05 37 10
e-mail : agenceloirebretagne@biotope.fr

INTRODUCTION

Cette « pré-étude » écologique vise à améliorer la connaissance naturaliste des espaces publics riverains et du lit majeur du Thouet.

Il s'agit de réaliser un pré-diagnostic écologique permettant de définir les inventaires naturalistes scientifiques à réaliser, ainsi que leur coût prévisionnel et le calendrier de mise en œuvre. Ces inventaires pourront, par la suite, être à la base de l'élaboration de plans de gestion des sites qui auront été définis comme prioritaires.

Le diagnostic ainsi élaboré de la faune et de la flore, ainsi que des milieux et des habitats naturels, permettra de hiérarchiser les composantes biologiques identifiées : faune, flore et habitats selon leur niveau de patrimonialité, et par la suite, de déterminer les mesures de gestion et d'aménagement les plus adaptées aux sites.

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA VALLEE DU THOUET	6
II.	MÉTHODOLOGIE	9
II.1.	DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE.....	9
II.2.	CONSULTATIONS D'ORGANISMES ET DE PERSONNES RESSOURCES.....	9
II.3.	LES INVENTAIRES OFFICIELS ET LA REGLEMENTATION.....	10
II.3.1.	Périmètres d'inventaires.....	10
II.3.1.1.	Zones RAMSAR.....	10
II.3.1.2.	Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique.....	10
II.3.1.3.	Zones importantes pour la conservation des oiseaux.....	11
II.3.1.4.	Zones de préemption au titre des Espaces naturels sensibles (ENS) des départements.....	11
II.3.2.	Périmètres réglementaires.....	11
II.3.2.1.	Sites Natura 2000.....	11
II.3.2.2.	Arrêté préfectoral de protection de biotope.....	12
II.3.2.3.	Réserves naturelles.....	12
II.3.2.4.	Sites inscrits et classés.....	13
II.4.	PRE-DIAGNOSTIC.....	13
II.4.1.	Matériel et méthode.....	13
II.4.1.1.	Recensement et description de la typologie des milieux.....	13
II.4.1.2.	Cartographie des milieux identifiés.....	14
II.4.1.3.	Inventaires scientifiques à réaliser.....	15
II.4.2.	Limites de la méthode.....	15
III.	RESULTATS	16
III.1.	REGLEMENTATION ET DONNEES OFFICIELLES.....	16
III.1.1.	Périmètres d'inventaires.....	16
III.1.1.1.	Zones humides.....	16
III.1.1.2.	ZICO.....	16
III.1.1.3.	ZNIEFF.....	16
III.1.2.	Périmètres réglementaires.....	17
III.1.2.1.	Réserves naturelles.....	17

III.1.2.2.	Sites Natura 2000.....	17
III.1.2.3.	Sites inscrits et classés.....	17
III.2.	PROSPECTIONS.....	17
III.3.	RESULTATS DES PROSPECTIONS ET DE LA PHOTO-INTERPRETATION.....	18
III.3.1.	Habitats.....	18
III.3.2.	Synthèse des 17 habitats recensés.....	35
III.3.3.	Flore.....	36
IV.	INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES A MENER.....	37
IV.1.	CLASSEMENT DES PARCELLES EN TROIS CATEGORIES.....	37
IV.1.1.	Parcelles à investiguer en priorité.....	37
IV.1.2.	Parcelles à investiguer dans un deuxième temps.....	37
IV.1.3.	Parcelles ne nécessitant pas d'investigations.....	39
IV.2.	SCENARIOS D'INVESTIGATION ENVISAGES.....	39
IV.2.1.	Scénario 1.....	40
IV.2.1.1.	Habitat 8220.....	40
IV.2.1.2.	Habitat 8230.....	41
IV.2.1.3.	Habitat 91E0*.....	41
IV.2.1.4.	Total 1.....	41
IV.2.2.	Scénario 2.....	41
IV.2.2.1.	Habitat 22.1 Mares.....	41
IV.2.2.2.	Habitat 38.1/38.2 Prairies mésophiles.....	42
IV.2.2.3.	Total 2.....	42
IV.2.3.	Scénario 3.....	42
IV.2.3.1.	Habitat 83.3 Peupleraie.....	42
IV.2.3.2.	Habitat 83.3 Pinède de Pin noir.....	42
IV.2.3.3.	Habitat 85.1 Parcs.....	43
IV.2.3.4.	Total 3.....	43
IV.2.4.	Scénario 4.....	43
IV.2.4.1.	Habitat 31.8 Fourrés.....	43
IV.2.4.2.	Habitat 41.2,5,7 Chênaies.....	43
IV.2.4.3.	Habitat 84.2 Haies.....	44
IV.2.4.4.	Total 4.....	44
IV.2.5.	Scénario 5 : investigations complémentaires.....	44
IV.2.5.1.	ZNIEFF Bois de la Thour.....	44
IV.2.5.2.	ZNIEFF Vallée du Pressoir.....	44
IV.2.5.3.	ZNIEFF Coteau de Rechinon + Proposition Découverte nature Thouarsais.....	45
IV.2.5.4.	ZNIEFF Cirque de Missé.....	45

IV.2.5.5. ZNIEFF Butte de Moncoué	45
IV.2.5.6. ZNIEFF Rochoux.....	45
IV.2.5.7. Corridor aquatique du Thouet.....	45
IV.2.5.8. Total 5.....	46
IV.3. SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS.....	46
V. CONCLUSION.....	48
VI. BIBLIOGRAPHIE.....	49
ANNEXES	50

I. PRESENTATION DE LA VALLEE DU THOUET

(D'après « Inventaire des enjeux pour la préservation des milieux naturels sur le bassin de la Loire en Poitou-Charentes » - CREN Poitou-Charentes / Biotope, 2004)

Cf. Annexe I

Géologie

La position de la vallée du Thouet sur un seuil géologique explique le bouleversement des roches anciennes et des roches sédimentaires depuis les flancs des coteaux jusqu'au fond du lit de la rivière : falaises et chaos granitiques en amont, parois calcaire en aval ; le calcaire peut également apparaître sur les flancs des vallées, tandis que les rochers granitiques parsèment le cours de la rivière. Sur les coteaux, cette succession de sols, alliée au climat relativement doux du secteur et aux différents types d'exposition et de gestion, induit un formidable potentiel de variété végétale, dont les orchidées sur les coteaux calcaires exposés au sud sont le symbole. Quand la vallée se creuse dans les granites, surgit une végétation tout à fait spécifique de terres maigres et arrosées, comme les lichens qui composent sur la roche des paysages sculptés et bleutés.

Parcours

Depuis sa source jusqu'à Parthenay, le Thouet traverse la « Gâtine » dans un lit encaissé. De faible largeur en amont, il s'élargit progressivement jusqu'à la sortie du département des Deux-Sèvres. Le courant et la profondeur deviennent plus faibles et le Thouet coule sur un lit souvent vaseux et limoneux jusqu'à confluence avec la Loire à Saumur. Le Thouet devient domanial à l'aval de sa rentrée en Maine et Loire. Le Thouet, en Poitou-Charentes est donc totalement non domanial. Long de 152 kilomètres, le Thouet possède la majorité de son bassin versant (3315 km²) sur sols cristallins. A partir de sa confluence avec l'Argenton, il rencontre un substrat sédimentaire qui change ses caractéristiques géographiques. De la source à Parthenay, le cours d'eau possède de petites sinuosités et un faible débit. De Parthenay à Montreuil Bellay ensuite, des ondulations apparaissent et les méandres sont nets. Le débit caractéristique pour une crue cinquantennale sur le Thouet aval est de 375 m³/s (Dubois S., 1998).

Qualité de l'eau

Sur le bassin versant amont de Parthenay, de nombreux vergers sont présents (traitements par pesticides) : ils peuvent affecter les sources. Des opérations agri-environnementales sont en cours de définition. Le bassin versant aval se caractérise par de la polyculture et de l'élevage de bovins. En amont de Parthenay, se situent successivement deux prises d'eau pour l'alimentation en eau potable du district de Parthenay. La qualité de l'eau est passable pour les MOOX. Pour les matières azotées et phosphorées, la qualité est passable puis mauvaise en aval de Parthenay et de Thouars. Malgré une eutrophisation importante due à un débit d'étiage faible, il semble que les effets des proliférations végétales se fassent peu sentir ; la qualité est bonne. Les

stations d'épuration de Parthenay et de Thouars semblent surchargées et reçoivent les effluents d'industries agro-alimentaires (abattoirs, entreprise de champignons). Une blanchisserie également, sur la commune de Sainte-Verge, stocke ses effluents dans une lagune et les relâche en période hivernale. La pollution par pesticides reste assez faible. Cependant on peut noter qu'un grand nombre de produits est utilisé, ceci en accord avec un bassin versant aux vocations multiples (diuron, glyphosate dans les zones de vignes et d'arboricultures, isoproturon, atrazine dans les zones de céréales...).

Principaux affluents

Le Cébron est un petit affluent du Thouet prenant sa source à 240 mètres d'altitude. Possédant la même morphologie que le Thouet, il constitue, grâce au barrage de retenue, un atout sérieux pour la limitation des crues. Sa confluence avec le Thouet s'effectue à Saint-Loup-Lamairie.

Le Thouaret est une rivière peu profonde à courant rapide. Le secteur compris entre les sources et Saint-Varent fait partie des contreforts du Massif armoricain (granite recouvert d'argiles). En aval de Saint-Varent, la rivière traverse des terrains sédimentaires (calcaires mameux et à silex). La granulométrie du fond de la rivière est très variable (des argiles aux cailloux). La végétation aquatique est importante. Le bassin versant est boisé dans sa partie amont puis s'ouvre en prairies à l'aval. L'élevage hors-sol est en développement. Le Thouaret est soumis à des étiages très sévères. La qualité d'eau est passable à mauvaise pour les matières azotées et phosphorées. Les effets des proliférations végétales se font peu sentir (qualité bonne à passable). L'impact des agglomérations de Chanteloup, Bloismé et Faye-l'Abbesse est non négligeable.

L'Argenton, formé par la réunion de l'Argent et du Ton, est encaissé dans son cours supérieur. Le courant y est rapide sur fond sableux. Le substrat granitique totalement impénétrable fait de l'Argenton un affluent très irrégulier. Apportant plus de débit que le Thouet lui-même en hiver, il réduit ses apports en été à des quantités minimales. Avec un bassin versant de 743,7 km² et une pente moyenne de 1,56 ‰, l'Argenton est classé en seconde catégorie piscicole. En zone amont (Argenton et Argent), il faut noter une forte pression de l'élevage hors-sol. Le débit d'étiage est faible et les prélèvements pour l'irrigation forts. Cette pression diminue en aval du bassin versant. Le débit d'étiage du Ton est quant à lui uniquement constitué des rejets de stations d'épuration. En amont, la pollution est principalement d'origine agricole. Plus en aval, quelques rejets ponctuels de faible importance contribuent à maintenir la dégradation de la qualité. Les qualités d'eau sont passables pour les matières organiques et oxydables (MOOX) et les matières azotées, très mauvaises pour les matières phosphorées et les nitrates et bonnes concernant les effets des proliférations végétales jusqu'à sa confluence avec la Madoire. Certains rejets (Argenton-Château) sont encore très mauvais bien que des efforts notables aient été entrepris pour mettre aux normes industries agro-alimentaires et stations d'épuration. Une opération Ferti-Mieux (opération Vif Argent) engagée sur l'Argent vise à modifier certaines pratiques agricoles par le conseil aux agriculteurs, avec l'objectif de réduire les risques de pollution par les nitrates. La zone concerne 350 agriculteurs pour une surface agricole utile de 15 000 hectares. Cette opération est

complémentaire au programme d'action Zone vulnérable en cours sur tout le département.

La vallée du Thouet est un corridor écologique majeur, aux enjeux naturalistes forts, par la présence de nombreuses zones humides et de milieux de qualité (sources et affluents amont). Des espèces emblématiques, exigeantes sont également présentes sur le bassin, mais celui-ci est susceptible d'être dégradé très facilement : le Thouet possède une qualité globale du milieu assez modeste, en lien avec la présence de nombreuses espèces envahissantes mais également avec un nombre d'ouvrages très important (110 chaussées de moulins en 2004 selon le Syndicat mixte de la vallée du Thouet). A ce titre, le Thouet et la Dive sont colonisés entre autres par la Jussie et la Renouée du Japon.

Côté faune, un nombre important de taxons protégés est attesté. Ainsi, la Loutre est présente de manière éparse sur le Thouet, tout comme le Castor à l'aval de la confluence du Thouet et du Thouaret. L'Ecrevisse à pattes blanches est quant à elle présente dans les sources du Thouet.

Le peuplement ornithologique est très intéressant grâce à la présence d'espèces en raréfaction comme le Martin-pêcheur, l'Hirondelle de rivage, le Guêpier d'Europe...

Le Thouet (et son affluent la Dive du Nord), classé en deuxième catégorie piscicole, possède un classement au titre des poissons migrateurs (art.232-7 du Code rural). Néanmoins, au vu du grand nombre d'ouvrages présents, leur passage est fortement menacé.

Sur le bassin du Thouet, les objectifs opérationnels prioritaires concernent :

- l'amélioration de la connaissance générale sur la biodiversité mais également sur les dégradations et usages. L'objectif de protection des sites et espèces n'interviendra qu'après une étude sérieuse de ceux-ci ;
- la restauration des potentialités piscicoles et de la transparence migratoire (le bassin du Thouet possède le plus grand nombre d'ouvrages des bassins affluents de la Loire en Poitou-Charentes) ;
- la limitation de la pollution par la mise en place de méthodes et d'actions innovantes.

II. MÉTHODOLOGIE

Le pré-diagnostic environnemental a été réalisé à partir :

- Des informations présentes dans la bibliographie ;
- De la consultation d'organismes et de personnes ressources ;
- De prospections de terrain.

L'équipe de travail est constituée de :

- David RICHIN, ingénieur écologue, pour l'approche globale, la coordination et la rédaction de l'étude ;
- Frédéric TINTILIER, chargé d'études, pour la photo-interprétation, les prospections de terrain et la définition des « pré-habitats », la cartographie ;

II.1. DEFINITION DE L'ARE D'ETUDE

Le territoire d'étude est constitué de l'ensemble des parcelles publiques recensées dans un périmètre de 200 mètres de part et d'autre du Thouet, sur le territoire de la communauté de communes du Thouarsais. 104 ha sont ainsi concernés.

Le parcellaire étudié est notamment constitué de prés communaux, de linéaires de berges de longueurs significatives de zones inondables d'expansion des crues du Thouet ou de coteaux plus ou moins boisés.

L'intérêt spécifique majeur des sites réside dans leur potentiel d'accueil de cortèges floristiques et faunistiques, soit directement inféodés à l'écosystème rivière, soit liés à la présence de zones connexes, type prairies humides inondables.

II.2. CONSULTATIONS D'ORGANISMES ET DE PERSONNES RESSOURCES

Plusieurs organismes et personnes ressources ont été consultés afin de confirmer ou de compléter les données recueillies. Seule Découverte nature Thouarsais a répondu.

ORGANISMES ET PERSONNES RESSOURCES CONSULTES		
Organisme	Personne	Thème
Conseil supérieur de la pêche des Deux-Sèvres	François Richard	Participation à la localisation de données
CREN Poitou-Charentes		Participation à la localisation de données
Découverte nature Thouarsais	Mathieu Boullant	Participation à la localisation de données
Deux-Sèvres Nature Environnement		Participation à la localisation de données
Fédération de pêche des Deux-Sèvres	Anita Roué	Participation à la localisation de données
Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	Alain Armouet	Participation à la localisation de données
Muséum national d'histoire naturelle	Mme Bigot	Inventaire des papillons de jardin

II.3. LES INVENTAIRES OFFICIELS ET LA REGLEMENTATION

La caractérisation des milieux naturels et des espèces peut être retranscrite par différents éléments caractéristiques de leur intérêt, rareté ou patrimonialité. Ces données sont représentées notamment, dans la bibliographie, par les inventaires naturalistes et les outils scientifiques et réglementaires de gestion et de protection des espaces naturels et/ou des espèces.

La recherche de ces différents éléments permet de caractériser l'intérêt des milieux et espèces d'un site et donc d'en déterminer les enjeux environnementaux.

Ces différents éléments de connaissance du site sont recherchés sur l'aire d'étude afin de mettre en évidence les éléments de la faune, de la flore des milieux naturels et des paysages sur lesquels le projet pourrait avoir un effet.

II.3.1. PERIMETRES D'INVENTAIRES

II.3.1.1. Zones RAMSAR

Une zone RAMSAR est un territoire classé en application de la convention internationale de Ramsar du 2 février 1971. C'est une zone humide reconnue d'intérêt international pour la migration des oiseaux d'eau.

II.3.1.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique

Établis pour le compte du ministère de l'Environnement, les inventaires ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et n'engendrent donc aucune contrainte réglementaire vis-à-vis des espaces concernés. Elles permettent toutefois une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

II.3.1.3. Zones importantes pour la conservation des oiseaux

En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la protection des oiseaux et le service du Patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle pour le compte du ministère de l'Environnement.

Il s'agit de zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Par contre, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

II.3.1.4. Zones de préemption au titre des Espaces naturels sensibles (ENS) des départements

Les conseils généraux ont la possibilité de délimiter, au titre de la politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS), des zones de préemption.

La politique ENS est financée grâce à une taxe perçue sur les constructions nouvelles soumises au permis de construire dans le département. Le produit de cette taxe est affecté à l'acquisition, la protection, la gestion et l'ouverture au public d'Espaces naturels sensibles (ATEN, 1991).

II.3.2. PERIMETRES REGLEMENTAIRES

II.3.2.1. Sites Natura 2000

Le **réseau Natura 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore » respectivement de 1979 et 1992. Sa création doit contribuer en outre à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en juin 1992.

La directive « Habitats, Faune, Flore » (directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992) concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (le réseau Natura 2000) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire. Elle comprend notamment une annexe I (habitats naturels), une annexe II (espèces animales et végétales) pour lesquelles les États membres doivent désigner des Zones spéciales de conservation (ZSC) et une annexe III relative aux critères de sélection des sites.

La directive « Oiseaux » (directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979) concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les

États membres et celle de leurs habitats. Elle comprend entre autres une annexe I (qui énumère les espèces les plus menacées de la Communauté européenne devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale) pour laquelle les États membres doivent désigner des Zones de protection spéciale (ZPS).

La désignation d'un site dans le réseau Natura 2000 implique la mise en place de modes de gestion locaux qui, selon les dispositions de l'article 6 de la directive « Habitats, Faune, Flore », doivent permettre la sauvegarde des espèces et des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles de la région. En France, cette gestion se fait par l'intermédiaire d'un **Document d'objectifs** rédigé pour chaque site du réseau. Un **Site d'intérêt communautaire** (SIC) est un site qui contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable et/ou qui contribue au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.

II.3.2.2. Arrêté préfectoral de protection de biotope

Ces arrêtés sont pris pour préserver des biotopes nécessaires à la survie d'espèces protégées. Ils sont régis par les articles L411-1 et 2 du code de l'Environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques. Cette protection est menée à l'initiative de l'État par le préfet de département.

Les Arrêtés de protection de biotope (APPB) permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Parallèlement, des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux peuvent alors être interdites.

II.3.2.3. Réserves naturelles

Les réserves naturelles concernent des territoires dont la conservation de la faune, de la flore, du patrimoine géologique ou paléontologique ou en général, du milieu naturel présente une importance particulière. La loi relative à la protection des espèces rares et menacées énumère les objectifs de conservation des réserves naturelles, dont notamment la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition, rares ou remarquables, la reconstitution de populations animales ou végétales ou de leur habitats, la préservation de biotopes et de formations géologiques géomorphologiques ou spéléologiques remarquables, ou la préservation / constitution d'étapes sur les grandes voies de migrations de la faune sauvage.

Chaque classement d'un site en réserve naturelle peut interdire ou réglementer une ou plusieurs activités. Les décrets de classement d'une réserve peuvent soumettre à un régime particulier voire interdire, à l'intérieur de la réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve.

Toute modification ou destruction du milieu est interdite sur le territoire d'une réserve naturelle. Dans le cas où le projet est (partiellement ou totalement) inclus dans le territoire d'une réserve naturelle, le maître d'ouvrage doit donc obtenir au préalable une autorisation ministérielle après passage en commission départementale des sites. Cette autorisation est nécessaire à l'instruction du dossier. Sur le territoire d'une réserve naturelle volontaire, toute modification ou destruction du milieu est soumise à l'accord préalable du propriétaire et ne peut remettre en cause le règlement de la réserve.

II.3.2.4. Sites inscrits et classés

Le code de l'Environnement permet de protéger des espaces qui présentent un intérêt du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire par le biais du classement ou de l'inscription d'un site ou d'un monument naturel. Il existe deux niveaux de protection : les sites classés et les sites inscrits.

Le classement est une protection forte afin de maintenir le site en l'état, sans pour autant en exclure la gestion ou la valorisation. Il s'applique en général pour protéger les paysages remarquables, mais le classement peut aussi concerner des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et font partie du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect. Tout projet de destruction ou modification est soumis à une autorisation spéciale préfectorale ou ministérielle selon la nature du projet.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites est une protection inférieure des sites. Lors du projet, le maître d'ouvrage doit informer l'administration quatre mois à l'avance de tous travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis sur le projet et seulement un avis conforme lorsqu'il s'agit de projets de démolition.

II.4. PRE-DIAGNOSTIC

II.4.1. MATERIEL ET METHODE

II.4.1.1. Recensement et description de la typologie des milieux

II.4.1.1.1. Utilisation des données existantes

Des données existent concernant la connaissance naturaliste sur le territoire d'étude. Elles ont été recensées et synthétisées dans le cadre de l'étude « Inventaire des enjeux pour la préservation des milieux naturels sur le bassin de la Loire en Deux-Sèvres et Vienne (Plan Loire) » réalisée par BIOTOPE à la demande du CREN Poitou-Charentes. Il a donc s'agit donc de se « re-plonger » dans ce dossier en extrayant les données relatives au site d'étude. Des données réglementaires ou d'inventaires sont en outre disponibles

sur le site de la DIREN Poitou-Charentes. Des relevés ornithologiques ont été menés par la LPO et Jean Roché sur la vallée du Thouet.

Cette étape documentaire a permis de faire un bilan des connaissances actuelles sur le site d'étude.

II.4.1.1.2.Photo-interprétation et prospections de terrain

Il s'agit de procéder, à l'échelle du parcellaire cadastral (remis sous format numérique par le maître d'ouvrage), sur le site concerné par l'étude, à l'analyse des photographies aériennes du territoire d'étude (orthophotoplans de la BD Ortho® également remis par le maître d'ouvrage).

Cette étude permet de repérer des milieux au potentiel biologique fort, à savoir les zones naturelles en présence sur la zone d'étude, et d'élaborer une première typologie des habitats en présence (prairie, boisement, mare, ...).

Une pré-cartographie est alors réalisée, permettant de localiser et délimiter l'ensemble des parcelles ainsi repérées.

II.4.1.1.3. Identification des milieux naturels

Une visite approfondie est effectuée sur l'ensemble des parcelles d'étude préalablement repérées comme étant une zone naturelle. L'expert botaniste s'est donc rendu sur le terrain afin de vérifier les interprétations réalisées d'après photos aériennes. L'accent a pu ainsi être porté sur certains types de milieux plus difficiles à identifier d'après photos aériennes.

A partir de l'analyse des photographies aériennes et de la visite de terrain, il est ainsi possible de délimiter et qualifier les milieux naturels formant des unités écologiques fonctionnelles en présence sur la zone d'étude, à l'échelle de la parcelle. Ces milieux sont caractérisés suivant la typologie suivante : marais, mare, boisement, prairie, ...

Il ne s'agit pas de pointer tous les petits espaces présentant un caractère naturel, mais d'analyser le territoire, en faisant ressortir à l'échelle du site d'étude les ensembles fonctionnels d'espaces naturels, et les liens écologiques existants entre eux.

II.4.1.2. Cartographie des milieux identifiés

Sur la base des informations recueillies par le biais des visites de terrain, chaque ensemble naturel a fait l'objet d'une fiche de présentation comprenant une partie descriptive, une partie cartographique et une partie photographique.

II.4.1.2.1. Description des milieux identifiés

La partie descriptive s'est attachée à apporter notamment les informations suivantes (le renseignement des rubriques a été réalisé sur la base des informations recensées dans le cadre de la présente mission). Cette démarche a eu pour avantage de cerner les potentialités floristiques et faunistiques des milieux en présence, et par conséquent d'être en mesure de préconiser les inventaires scientifiques à réaliser.

- types d'habitats selon Corine Biotopes (**description à une décimale**) et description succincte de ses caractères généraux ;
- état de conservation : altération du milieu et des formations végétales, évolution et menaces ;
- définition des potentialités floristiques et faunistiques associées (espèces protégées, rares, intéressantes...).

L'ensemble de ces fiches constitue le corps d'une synthèse relative à l'état des lieux à réaliser dans le cadre de la présente mission. Les plantes qui pouvaient être identifiées l'ont été en suivant la Base de données nomenclaturale de la Flore de France, version 4.02 de Tela-Botanica.

II.4.1.2.2. Cartographie des milieux sous Map Info

Ces milieux naturels recensés dans le cadre des phases précédentes ont fait l'objet d'une cartographie avec une saisie des contours au 1/5 000, sur la base du Scan25® IGN, des tuiles de la BD Ortho®, des limites administratives de la BDCarto®.

Les couches cartographiques ont été créées sous MAP INFO sous un format compatible avec le SIG utilisé par le Syndicat mixte de la vallée du Thouet. Toutes les tables ont été géo-référencées (projection NTF Lambert zone II) et leurs champs renseignés.

II.4.1.3. Inventaires scientifiques à réaliser

Le travail réalisé précédemment a pour but d'élaborer un programme d'inventaires à réaliser. Ces inventaires sont proposés **pour chaque ensemble fonctionnel d'espaces naturels**, c'est-à-dire constituant une entité écologique cohérente. De ce fait, ils peuvent concerner des secteurs non compris dans la zone d'investigation de la présente étude, mais situés à proximité et ayant des liens écologiques avec cette dernière. Le coût prévisionnel de ces inventaires sera également estimé.

Pour chaque ensemble fonctionnel d'espace naturel, il s'agira de préciser, compte tenu des potentialités en présence : floristiques, faunistiques (oiseaux nicheurs, amphibiens, reptiles, insectes : Lépidoptères, Odonates et Coléoptères saproxylophages, et mammifères dont les Chiroptères) :

- les méthodes d'investigation à mettre en œuvre,
- les périodes favorables à l'observation de chaque groupe, présentées au sein d'un calendrier global,
- les temps d'investigation nécessaire (en unité jour).

II.4.2. LIMITES DE LA METHODE

Les prospections de terrain menées en novembre sont hors période favorable de végétation. En effet, à cette époque, les espèces végétales sont à l'état végétatif donc non visibles ou non déterminables. La caractérisation des habitats ne peut ainsi prétendre à l'exhaustivité (ce qui de plus n'est pas l'objet de ce prédiagnostic où les habitats sont déterminés à un chiffre après la virgule). L'absence de végétation entraîne en parallèle une difficulté supplémentaire quant à la définition des milieux potentiellement favorables à la faune patrimoniale.

III. RESULTATS

III.1. REGLEMENTATION ET DONNEES OFFICIELLES

Cf. Carte 1 « Périmètres réglementaires et d'inventaires »

III.1.1. PERIMETRES D'INVENTAIRES

III.1.1.1. Zones humides

La « Vallée de l'Argenton » (numéro 7906) est classée à ce titre sur 1500 ha ; la partie aval est à moins de deux kilomètres des parcelles étudiées les plus au nord.

III.1.1.2. ZICO

La ZICO « Plaines de Saint-Jouin et d'Assais-les-Jumeaux » (qui a servi de base à la ZPS FR 5412014) se situe sur la rive droite du Thouet, à moins de deux kilomètres des parcelles les plus au sud de l'aire étudiée.

III.1.1.3. ZNIEFF

Il existe plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2 dans l'aire d'étude, et à proximité (voir annexe II).

PERIMETRES EXISTANTS SUR LE SITE (OU EN PARTIE)			
Type	Nom	Code	Situation
ZNIEFF 1	Vallée du Pressoir (Vallée de la cascade de Pommier)	243	Vallée d'un affluent rive gauche du Thouet, en aval de Thouars
ZNIEFF 1	Cirque de Missé	434	De Maranzais à Thouars, le long de la rivière et d'affluents
ZNIEFF 1	Bois de la Thour	461	De part et d'autre du Thouet, en val de Thouars (Sainte-Radegonde)
ZNIEFF 2	Plaine de Saint-Varent, Saint-Generoux	741	Sur la rive gauche du Thouet, en amont de Maranzais
PERIMETRES EXISTANTS A PROXIMITE DU SITE			
ZNIEFF 1	Butte de Moncoué	460	Sur la rive droite entre Taizé et Maranzais, à moins d'1 km à l'est de la vallée
ZNIEFF 1	Coteau de Rechignon	456	Sur la rive gauche face à Thouars, à moins d'1 km à l'ouest de la vallée
ZNIEFF 1	Rochoux	555	A moins de 4 km à l'ouest de la vallée du Thouet (parcelles les plus au sud), sur la rive gauche de la vallée du Thouaret

ZNIEFF 2	Plaine de la Gouraudière	738	Entre les vallées de l'Argenton et du Thouet, en aval de Sainte-Radegonde, à moins d'1 km de la vallée du Thouet
ZNIEFF 2	Plaine cultivée d'Oiron-Saint-Julien-de-Marnes	763	Sur la rive droite du Thouet, en amont de Maranzais, à moins de 3 km à l'est de la vallée

III.1.2. PERIMETRES REGLEMENTAIRES

III.1.2.1. Réserves naturelles

La Réserve naturelle du Toarcien est une des douze réserves naturelles géologiques de France. Créée par arrêté du 23/11/1987, elle s'étend sur 2.85 ha (voir annexe III).

III.1.2.2. Sites Natura 2000

Aucun site n'existe sur le site ; on peut toutefois mentionner la ZPS FR 5412014 « Plaine d'Oiron-Thénezay » (15 582 ha), sur la rive droite du Thouet, à moins de deux kilomètres des parcelles les plus au sud de l'aire étudiée. De même le SIC « Vallée de l'Argenton » (817 ha) est à moins de 5 kilomètres à l'ouest des parcelles au nord de Sainte-Radegonde.

III.1.2.3. Sites inscrits et classés

Aucun site inscrit ou classé n'existe dans l'aire d'étude. Il existe cependant deux sites inscrits et un site classé à proximité.

PERIMETRES EXISTANTS A PROXIMITE DU SITE			
Type	Nom	Date/code	Situation
Site inscrit	Cascade de la Gouraudière ou du Pommier	Arrêté du 6 décembre 1932 / 72	Vallée d'un affluent rive gauche du Thouet, en aval de Thouars
Site inscrit	Château de Thouars et abords	Arrêté du 25 avril 1974 / 73	Le long du Thouet dans son passage à Thouars
Site classé	Butte de Moncoue	Arrêté du 8 juin 1909 / 66	Sur la rive droite entre Taizé et Maranzais

III.2. PROSPECTIONS

Dates de prospection	Conditions météorologiques	Commentaires
15 et 16 novembre 2006	/	/

III.3. RESULTATS DES PROSPECTIONS ET DE LAPHOTO-INTERPRETATION

III.3.1. HABITATS

Ces résultats sont synthétisés sous forme de fiches par habitat (pages suivantes).

La carte d'assemblage n°2 présente les 5 cartes (2a, 2b, 2c, 2d et 2e) « Cartographie des habitats naturels » où sont figurés les différents habitats. Les codes élémentaires des fiches ont été combinés entre eux lorsque cela était nécessaire (jusqu'à 4 habitats combinés), sur des parcelles comprenant une mosaïque d'habitats imbriqués. En conséquence, la multitude de combinaisons possibles à partir des 17 originaux aboutit à 44 entités distinctes.

Les fourrés	
Code Corine : 31.8	Code Natura 2000 : /
Rattachement phytosociologique : <i>Prunetalia spinosae</i>	
	
<p>Description</p> <p>Les fourrés sont des formations végétales arbustives denses, souvent épineuses. Elles constituent des végétations transitoires dans la reconquête du milieu par les formations forestières. Ces fourrés s'installent sur les milieux plus ou moins abandonnés où l'action de l'homme a pratiquement cessé.</p> <p>Dans la vallée du Thouet, ces fourrés colonisent les fortes pentes des coteaux dominant la rivière, sites d'accès peu aisés sur lesquels les pratiques agricoles ont disparu. L'Orme champêtre y est souvent fortement représenté.</p>	
<p>Localisation</p> <p>Entre Sainte-Verge et Missé</p>	
<p>Flore</p> <p><i>Crataegus monogyna</i>, <i>Prunus spinosa</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Cornus sanguinea</i>, <i>Clematis vitalba</i></p>	
<p>Potentialités</p> <p>Faibles</p>	

Les végétations pionnières des affleurements rocheux

Code Corine : 34.1

Code Natura 2000 : 8230

Rattachement phytosociologique : *Sedo albi-Scleranthetea biennis*



Description

Il s'agit de pelouses pionnières, rases et ouvertes, composées de plantes essentiellement vivaces, adaptées aux conditions de sécheresse estivale. La strate bryo-lichénique est bien développée. L'importance des espèces annuelles est fonction des conditions climatiques de l'année : leur développement est limité en année sèche.

Cet habitat se développe sur des dalles rocheuses horizontales ou sur des corniches et des vives rocheuses bien exposées. Les sols sont squelettiques avec une fine couche de terre. Les roches-mères siliceuses sont variées.

Ces pelouses sont liées à des contraintes érosives régulières ou s'insèrent dans les systèmes agropastoraux où elles colonisent les zones mises à nu par le bétail.

Ces végétations se développent à la faveur des différents affleurements rocheux apparaissant sur les coteaux du Thouet. Elles ne s'expriment que dans la partie siliceuse de la vallée même si certaines plantes de milieu calcaires telles le Séséli des montagnes (*Seseli montanum*) s'installent dans la composition floristique.

La persistance de ces formations végétales est liée aux pratiques agricoles menées sur les versants de la vallée. Le pâturage permet de maintenir le milieu ouvert et le piétinement du bétail favorise une remise à nu du substrat, gardant le caractère pionnier de ces pelouses.

La disparition progressive de cette pratique agricole est défavorable au maintien de cet habitat sur la vallée et les végétations pouvant être observées sont souvent associées à des fourrés ou des boisements qui colonisent progressivement les affleurements.

Répartition

Entre le Châtelier (Missé) et Vrines (Sainte-Radégonde)

Flore

Sedum album, *Sedum reflexum*, *Stachys recta*, *Scilla autumnalis*, *Rumex acetosella*, *Sesamoides purpurascens*, *Plantago holosteum*, *Silene nutans*, *Stachys recta*, *Ranunculus paludosus*, *Sanguisorba minor*, *Seseli montanum*, etc.

Potentialités

Cet habitat présente une forte potentialité au niveau des espèces rares ou protégées :

- *Gagea bohemica* subsp. *saxatilis* – PN ;
- *Gladiolus illyricus* – PR ;
- *Anthoxanthum aristatum* – LRPC ;
- *Arnooseris minima* – LRPC ;
- *Linaria pelisseriana* – LRPC ;
- *Medicago rigidula* – LRPC ;
- *Melica ciliata* – LRPC ;
- *Scleranthus perennis* – LRPC ;
- *Sesamoides purpurascens* – LRPC ;
- *Teesdalia coronopifolia* – LRPC ;
- *Bartsia trixago* – LRPC ;
- *Hieracium peleterianum* – rare.

Tulipa sylvestris subsp. *australis* est mentionnée dans la fiche ZNIEFF du bois de la Thour ; s'il s'agit bien d'elle et non de *Tulipa sylvestris* subsp. *sylvestris* (protégée au niveau national), elle n'en reste pas moins intéressante en raison de son caractère beaucoup plus méditerranéen (elle est mentionnée toutefois en Maine-et-Loire qui constitue son point le plus au nord).

PN : protection nationale

PR : protection régionale

LRPC : liste rouge Poitou-Charentes

LRN : liste rouge nationale

Les végétations des fissures rocheuses

Code Corine : 62.2

Code Natura 2000 : 8220

Rattachement phytosociologique : *Androsacetalia vandellii*



Description

Cet habitat regroupe les végétations se développant au sein des fissures rocheuses siliceuses dans lesquelles un peu de sol s'est accumulé. Il s'agit d'un sol minéral, non évolué : le lithosol.

La diversité des associations végétales présentes est grande du fait des diverses expositions que cet habitat peut occuper.

Dans la vallée du Thouet, ces végétations s'observent au niveau des coteaux surplombant la rivière, dans la partie siliceuse de la vallée. Elles sont indissociables des végétations pionnières des affleurements.

Répartition

Entre le Châtellier (Missé) et Vrines (Sainte-Radégonde)

Flore

Umbilicus rupestris, *Polypodium vulgare*

Potentialités

Deux espèces rares sont susceptibles d'être observées dans cet habitat :

- *Asplenium obovatum* subsp. *billotii* – LRPC ;
- *Asplenium septentrionale* – LRPC.

Le Silène de Bastard *Silene vulgare* subsp. *Bastardi* (PR, LRPC, LRN), assez commun dans la vallée de l'Argenton en conditions similaires, serait aussi à rechercher.

Les prairies mésophiles pâturées ou fauchées

Code Corine : 38.1 ou 38.2

Code Natura 2000 : /

Rattachement phytosociologique : *Cynosurion cristati* ou *Arrhenatherion elatioris*



Description

Il s'agit de végétations prairiales plus ou moins élevées se développant sur des substrats plutôt mésophiles (c'est-à-dire ni trop secs ni trop humides). Le tapis végétal est dense et dominé par différentes espèces de graminées auxquelles s'associent des plantes à floraison plus vive.

Les prairies peuvent être exploitées suivant deux modes de gestion : pâturage et fauchage. Ce dernier est rarement exclusif et les prairies fauchées sont généralement mises en pâture après la fauche. Ces deux modes ont une influence forte sur l'aspect et la composition floristique des prairies. Le pâturage entraîne une discontinuité dans le tapis végétal qui se présente alors sous la forme de vastes plages rases ponctuées de zones plus élevées, non consommées : les refus. La fauche implique, quant à elle, une régularité dans la hauteur de la végétation. La composition floristique des prairies fauchées est très sensible au mode d'exploitation dont elles font l'objet. En effet, la flore dérive souvent vers des espèces typiques de prairies pâturées si le pâturage est réalisé trop tôt après la fauche ou s'il est trop intensif. Ainsi, la flore des milieux fauchés se raréfie de plus en plus et possède un caractère patrimonial plus fort que les milieux pâturés.

Les prairies mésophiles se localisent aussi bien aux abords du Thouet que sur les versants dominant la rivière. Les deux modes de gestion (fauche et pâturage) sont opérés sur les prairies de la vallée. Il est à noter que certaines d'entre elles montrent des signes d'abandon d'entretien.

Deux parcelles situées à l'intérieur de la boucle de Missé ont été semées en Ray-grass anglais. Elles sont quasiment monospécifiques et ont subi les mêmes traitements phytosanitaires que les cultures, auxquelles on peut donc les rattacher (code Corine : 82.1). Cependant, elles ne sont traitées qu'en régime de fauche et si ce

régime perdue, alors la flore évoluera et s'enrichira, elles pourront se rattacher aux prairies mésophiles décrites dans la présente fiche.

Répartition

Toute la vallée

Flore

/

Potentialités

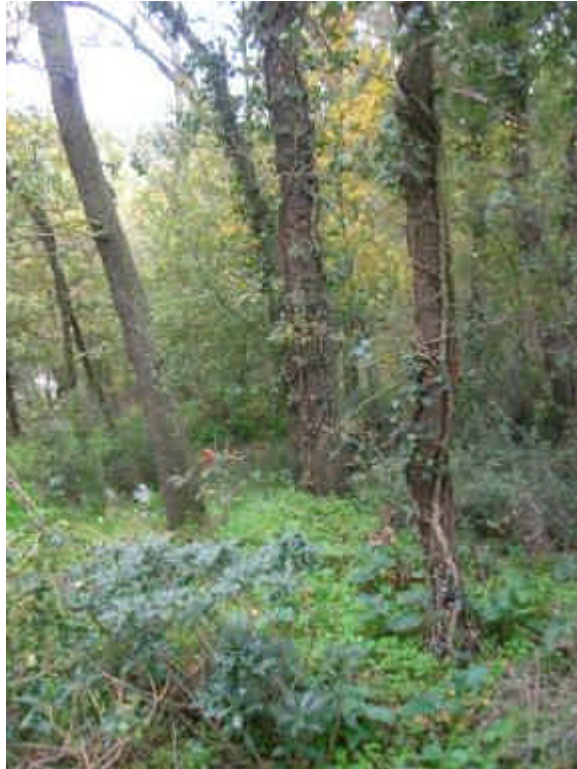
Les potentialités dans ces milieux sont faibles.

Les chênaies

Code Corine : 41.2, 41.5 & 41.7

Code Natura 2000 : /

Rattachement phytosociologique : *Quercus robur-Fagetum sylvaticae*



Description

Les chênaies regroupent un vaste ensemble de boisements correspondant à des situations écologiques très diverses qui vont des sols secs calcaires ou siliceux ou sols gorgés d'eau en permanence.

Dans la vallée du Thouet, on peut distinguer trois grandes tendances dans ces boisements :

- des chênaies à caractère acidiphile établies sur substrat siliceux, colonisant les coteaux dominant la rivière. Ce sont des boisements clairs, peu élevés, correspondant à une installation récente au sein des fourrés présents. La présence d'individus de Chêne pubescent dénote un caractère thermophile de ces boisements ;
- des chênaies thermophiles à tendance calcaire dominée par le Chêne pubescent colonisant les coteaux du Thouet ainsi que certains replats de hauts de falaises ;
- des boisements à tendance neutre et fraîche se développant en bas des coteaux, sur les rives du Thouet. Le Frêne y prend une place importante.

Répartition

Tout le long de la vallée.

Flore :

Quercus robur, *Quercus pubescens*, *Fraxinus excelsior*, *Acer campestre*, *Crataegus monogyna*, *Prunus spinosa*,
Viburnum lantana, *Cornus sanguinea*, *Ligustrum vulgare*, etc.

Potentialités :

- *Adoxa moschatellina* – rare ;
- *Ceratocarpus claviculata* – rare ;
- *Daphne laureola* – LRPC
- *Corydalis solida* – LRPC ;
- *Helleborus viridis* – LRPC ;
- *Tulipa sylvestris* subsp. *Australis* – rare ;
- (*Oxalis acetosella*)
- (*Paris quadrifolia*)

Les haies	
Code Corine : 84.2	Code Natura 2000 : /
Rattachement phytosociologique : /	
	
<p>Description</p> <p>Les haies sont des formations végétales linéaires s'apparentant aux boisements dont elles reprennent la stratification : strate arborescente, strate arbustive et strate herbacée. Suivant l'entretien qui est réalisé, les strates sont plus ou moins développées. Les haies forment généralement un maillage plus ou moins dense, enserrant les parcelles agricoles et qui constitue le bocage.</p> <p>Sur le Thouet, dans ces haies, certains arbres sont traités en têtards.</p>	
<p>Localisation</p> <p>Tout le long de la vallée.</p>	
<p>Flore</p> <p><i>Quercus robur</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> et diverses espèces de fourrés.</p>	
<p>Potentialités</p> <p>Faibles (végétation) à fortes (Coléoptères saproxylophages)</p>	

Les aulnaies-frênaies	
Code Corine : 44.3	Code Natura 2000 : 91E0*
Rattachement phytosociologique : <i>Alnion incanae</i>	
	
<p>Description</p> <p>Il s'agit de boisements établis dans le lit majeur des rivières et qui subissent régulièrement une inondation ou un engorgement du sol. L'Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) et le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) sont les arbres caractéristiques de ces milieux et sont des indicateurs du degré d'humidité du sol : l'Aulne colonisant les parties les plus humides, le Frêne se développant en conditions plus sèches. Le sous-bois est dense et riche en espèces arbustives et le tapis herbacé recouvrant.</p> <p>Dans la vallée, ces boisements sont réduits à des formes relictuelles d'alignements d'arbres plus ou moins discontinus sur les berges du Thouet. Ces alignements sont souvent mélangés de Peuplier en culture qui peut les remplacer sur de longs linéaires.</p> <p>Le barrage au niveau de l'ancienne auberge des Pommiers présente à son aval plusieurs îles colonisées par ce type de boisements. Elles constituent les plus grandes extensions de cet habitat qui ont pu être observées. Seules ces aulnaies-frênaies peuvent être rattachées à l'habitat d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Répartition</p> <p>Berges du Thouet</p>	
<p>Flore</p> <p><i>Alnus glutinosa, Fraxinus excelsior, Ulmus minor, Sambucus nigra, Crataegus monogyna, etc.</i></p>	
<p>Potentialités</p> <p><i>Lamium maculatum</i> (LRPC)</p> <p><i>Fritillaria meleagris</i> (LRPC)</p>	

Les jardins

Code Corine : 85.1 à 85.3

Code Natura 2000 : /

Rattachement phytosociologique : /



Description

Dans cet habitat sont regroupés trois types de milieu :

- les jardins publics ou privés ayant fait l'objet d'aménagements (cabanons, bancs, etc) ;
- les parcelles de prairies non aménagées ou très peu mais faisant l'objet d'un entretien très régulier pour l'accueil du public ;
- les jardins potagers.

Les parcelles prairiales peu aménagées correspondent le plus à des habitats naturels et peuvent être plus ou moins assimilées aux prairies mésophiles préalablement décrites.

Répartition

Les jardins aménagés s'observent tout le long du Thouet tandis que les jardins potagers se concentrent aux abords et dans Thouars.

Les parcelles peu aménagées se répartissent de façon irrégulière le long du Thouet.

Flore

/

Potentialités

Dans ces milieux très entretenus, les potentialités en espèces rares ou protégées sont faibles.

Les friches	
Code Corine : 87.1	Code Natura 2000 : /
Rattachement phytosociologique : <i>Artemisietea vulgaris</i>	
	
<p>Description</p> <p>Les friches sont des végétations annuelles ou vivaces se développant dans les milieux perturbés par des actions de l'homme : perturbation du sol, désherbage, dépôt de gravats ou de déchets, etc.</p> <p>Dans la vallée du Thouet, ces friches ont été observées dans des parcelles où les peupliers ont été récoltés. Plusieurs secteurs de dépôts divers, des remblais ou autres hébergent aussi ces communautés végétales.</p>	
<p>Répartition</p> <p>Toute la vallée</p>	
<p>Flore</p> <p><i>Artemisia vulgaris</i>, <i>Daucus carota</i>, <i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i>, <i>Arctium</i> sp., <i>Cirsium arvense</i>, etc.</p>	
<p>Potentialités</p> <p>Les potentialités d'y observer des espèces végétales rares ou protégées sont faibles.</p>	

Les mares et roselières	
Code Corine : 22.1 & 53.1	Code Natura 2000 : /
Rattachement phytosociologique : <i>Phragmition australis</i>	
	
<p>Description</p> <p>Il s'agit de mares agricoles creusées au sein de prairies pour abreuver le bétail. Une petite mare est envahie par le Roseau commun.</p>	
<p>Répartition</p> <p>La prairie du Châtellier et Vrines</p>	
<p>Flore</p> <p><i>Phragmites australis</i></p>	
<p>Potentialités</p> <p>En ce qui concerne la végétation aquatique (espèces et habitats d'intérêt communautaire), elles semblent faibles ; du point de vue de la faune, des prospections plus approfondies sur les Amphibiens et certains groupes d'insectes bioindicateurs (Odonates notamment) peuvent être envisagées.</p>	

Les bois de Robinier	
Code Corine : 83.3	Code Natura 2000 : /
Rattachement phytosociologique : /	
	
<p>Description</p> <p>Ce sont des boisements fortement dominés par le Robinier faux-Acacia (<i>Robinia pseudacacia</i>). Il s'agit de végétations de dégradation de boisements naturels se développant dans les secteurs où les activités humaines perturbent les milieux.</p>	
<p>Répartition</p> <p>Coteaux dans la ville de Thouars, Vrines</p>	
<p>Flore</p> <p><i>Robinia pseudacacia</i>, <i>Smyrnium olusatrum</i>, <i>Rubus spp.</i>, <i>Galium aparine</i>, etc.</p>	
<p>Potentialités</p> <p>Les potentialités d'y observer des espèces végétales rares ou protégées sont faibles.</p>	

Les peupleraies

Code Corine : 83.3

Code Natura 2000 : /

Rattachement phytosociologique : /



Description

Il s'agit de plantations souvent vastes, monospécifiques de peupliers de culture. Elles sont réalisées dans les mêmes conditions écologiques que les aunaies-frênaies qu'elles ont largement remplacées. Leur sous-bois est généralement pauvre car très régulièrement entretenu. Il est donc constitué d'une flore herbacée banale souvent apparentée aux friches. Certaines peupleraies dont l'entretien est plus irrégulier voire inexistant peuvent voir se développer un sous-bois naturel d'intérêt plus grand à base de mégaphorbiaies ou d'aunaies-frênaies.

Sur le Thouet, il s'agit de peupleraies entretenues régulièrement. Néanmoins, une parcelle présente un début de colonisation par l'aunaie-frênaie.

Répartition


Les peupleraies se concentrent dans le secteur de Taizé.

Flore

/

Potentialités

Les potentialités d'y observer des espèces végétales rares ou protégées sont faibles.

Les plantations de Pin noir	
Code Corine : 83.3	Code Natura 2000 : /
Rattachement phytosociologique : /	
	
<p>Description</p> <p>Il s'agit de plantations de Pin noir (<i>Pinus nigra</i>) réalisées sur des pelouses calcaires. Leur sous-bois est dense, composé de diverses espèces arbustives.</p> <p>Établies sur des sites de pelouses calcaires, elles sont un facteur important de réduction de la diversité végétale du milieu. En effet, ces pelouses sont d'une grande richesse floristique et hébergent généralement une flore patrimoniale importante.</p>	
<p>Répartition</p> <p>Saint-Jean-de-Thouars.</p>	
<p>Flore</p> <p><i>Pinus nigra</i>, etc.</p>	
<p>Potentialités</p> <p>La plantation de Pin noir a rendu les potentialités de ces milieux faibles ; toutefois le caractère irréversible de l'effet de la fermeture du milieu reste à étudier.</p> <p><i>Ononis viscosa</i> et <i>Salvia sclara</i> sont mentionnées comme des espèces rares à l'intérieur de la ZNIEFF « cirque de Missé ».</p>	

III.3.2. SYNTHÈSE DES 17 HABITATS RECENSES

22.1 & 53.1 Mares et roselières

31.8 Fourrés

34.1 (8230) Végétations pionnières des affleurements rocheux

38.1 / 38.2 Prairies mésophiles pâturées ou fauchées

41.2, 41.5 & 41.7 Chênaies mésophiles, acidiphiles et calcaricoles

44.3 (91E0*) Aulnaies-frênaies

62.2 (8220) Végétations des fissures rocheuses

82.1 Cultures

83.3 Bois de Robinier, Peupleraies, Plantations de Pin noir

84.2 Bordures de haies

85.1 / 85.3 Parcs et jardins

87.1 Friches

A noter qu'une case « Autres » a été affectée à des parcelles ne relevant pas de la typologie Corine, strictement urbaines (bâtiments, parkings...).

On remarque ainsi la présence de 3 habitats d'intérêt communautaire (en gras), dont un prioritaire, qui d'emblée nécessiteront des prospections plus poussées ; en outre, l'habitat 38.1 « Prairies pâturées » devra faire l'objet de nouvelles prospections afin de déterminer si sa composition floristique correspondra au classement d'intérêt communautaire.

Les habitats en « 80 » (82.1, 83.3, 85.1, 85.3 et 87.1), hormis les haies, constituent des milieux où l'empreinte anthropique marquée ne permet pas d'envisager *a priori* de fortes potentialités en terme de biodiversité (ceci devant toutefois être nuancé pour certains parcs et peupleraies).

III.3.3. FLORE

Bien que cela ne soit pas le but de l'étude, 4 plantes patrimoniales (*Daphne laureola*, *Lamium maculatum*, *Melica ciliata*, *Sesamoides purpurascens*) ont pu être repérées sur le terrain malgré la période tardive. Elles figurent sur la carte 3 « Carte de la flore patrimoniale observée lors des prospections ».

Espèce		Protection régionale	Espèces déterminantes en Poitou-Charentes	Liste rouge Poitou-Charentes	Habitats
<i>Daphne laureola</i>	Daphné lauréole	non	non	oui	chênaie
<i>Lamium maculatum</i>	Lamier tacheté	non	non	oui	ripisylve
<i>Melica ciliata</i>	Mélique ciliée	non	non	oui	affleurements rocheux
<i>Sesamoides purpurascens</i>	Astérocarpe pourpré	non	non	oui	affleurements rocheux

IV. INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES A MENER

IV.1. CLASSEMENT DES PARCELLES EN TROIS CATEGORIES

Cf. Cartes 4a et 4b « Niveaux de priorité d'investigation des parcelles étudiées »

IV.1.1. PARCELLES A INVESTIGUER EN PRIORITE

Elles abritent des milieux à haute valeur patrimoniale, c'est-à-dire les habitats d'intérêt communautaire **34.1 (8230) Végétations pionnières des affleurements rocheux et 62.2 (8220) Végétations des fissures rocheuses, ainsi que l'habitat prioritaire 44.3 (91E0*) Aulnaies-frênaies**. Dans ces parcelles, l'habitat peut avoir été identifié seul, mais peut aussi être « en mosaïque », combiné à d'autres habitats qui ne sont pas d'intérêt communautaire. C'est d'ailleurs le cas la plupart du temps pour les habitats 8230 et 8220, qui en raison de leur nature même, n'occupent que des surfaces très limitées (quelques mètres carrés).

IV.1.2. PARCELLES A INVESTIGUER DANS UN DEUXIEME TEMPS

Elles concernent plusieurs cas de figure qui eux-mêmes peuvent être hiérarchisés si l'on se place toujours dans l'idée que la connaissance des habitats d'intérêt communautaire est une priorité, suivie des milieux pouvant constituer des « habitats d'espèces » de l'annexe II de la directive Habitats ; le dernier cas de figure traite des prospections intéressantes à mener en dehors du périmètre étudié.

- 1) parcelles abritant des milieux **potentiellement** d'intérêt communautaire, ce caractère n'ayant pu être démontré en raison de la période de prédiagnostic ; il s'agit des habitats de mares (22.1), à investiguer en période de développement des herbiers aquatiques (ainsi que pour la faune, des Amphibiens et Odonates), et des prairies en vue de départager s'il s'agit de prairies de fauche (38.2, habitat d'intérêt communautaire 6510) ou pâturées (38.1) ;
- 2) parcelles abritant des milieux qui, après une gestion adéquate, pourront **éventuellement** (les résultats n'étant jamais assurés par avance) redevenir des habitats d'intérêt communautaire : certaines peupleraies (83.3) où l'aulnaie-frênaie (91E0*) et les mégaphorbiaies (6430) ne demandent qu'à se développer ; les plantations de Pin noir (83.3) sur sols calcaires, en vue d'un retour en pelouses calcicoles à orchidées (6210*) ; les parcs (85.1) qui pour certains pourraient redevenir de véritables prairies de fauche (6510) ;
- 3) parcelles n'hébergeant pas de milieux d'intérêt communautaires, mais des **habitats susceptibles de constituer des « habitats d'espèces »** au sens de

la directive Habitats : les fourrés (31.8) peuvent abriter des espèces rares d'oiseaux, ou d'insectes (Laineuse du Prunellier par exemple, annexe II de la directive) ; les chênaies (41.7) peuvent receler des plantes rares (voir fiche ci-dessus) ; les haies (84.2) constituent un habitat de prédilection pour les Coléoptères saproxylophages (Lucane œrf-volant, Grand Capricorne, et les rares Rosalie des Alpes et Pique-prune, espèces d'intérêt communautaire) ;

- 4) **la proposition de zones à investiguer en dehors des parcelles étudiées se basera principalement sur l'inventaire ZNIEFF** (la réserve naturelle du Toarcien et le site inscrit du château de Thouars, respectivement classés pour des raisons géologique et historique, n'interfèrent pas) ; ce classement atteste de la valeur écologique du site sans forcément qu'un inventaire exhaustif y ait été mené (habitats notamment), une seule espèce pouvant être à l'origine du classement. De plus, aucune cartographie n'y est a priori apportée, pourtant nécessaire dans un but de gestion. Il s'agira des ZNIEFF de type I en contact direct avec certaines parcelles étudiées : cirque de Missé, bois de la Thour et vallée du Pressoir, ainsi que des petites ZNIEFF de type I proches : coteau de Rechignon, Rochoux et butte de Moncoue (aussi site classé).

D'après le descriptif fourni par les fiches ZNIEFF (il sera d'ailleurs important de vérifier l'existence ou non de données plus complètes que celles des fiches), il semble que :

- celle du cirque de Missé abrite l'habitat d'intérêt communautaire (prioritaire si présence d'orchidées, à vérifier) 6210* « Pelouses calcicoles à orchidées » ;
- celle de la vallée du Pressoir abrite les habitats d'intérêt communautaire 8220 et 8230 (souvent imbriqués) et des plantes rares ;
- celle du bois de la Thour abrite les habitats d'intérêt communautaire 8220 et 8230, ainsi que des plantes aquatiques rares ;
- celle du coteau de Rechignon abrite les habitats d'intérêt communautaire 8220 et 8230 ;
- celle de la butte de Moncoué abrite les habitats d'intérêt communautaire 8220 et 8230, ainsi qu'un nouvel habitat d'intérêt communautaire, de landes (« Landes sèches européennes », 4030) ;
- celle de Rochoux abrite les habitats d'intérêt communautaire 8220 et 8230.

S'il ressort clairement que les petits coteaux ont été classés par rapport aux habitats 8220 et 8230, les ZNIEFF plus grandes comme le bois de la Thour et le cirque de Missé, qui englobent le Thouet, peuvent héberger des habitats d'intérêt communautaire plus inféodés au milieu aquatique.

Cette analyse est enfin confirmée par les investigations de M. Boullant (Découverte nature Thouarsais), qui possède des données orchidées et Rhopalocères (papillons diurnes) sur les ZNIEFF de la vallée du Pressoir et du cirque de Missé (coteau dominant à l'est la prairie du Châtellier). **M. Boullant a aussi repéré les coteaux s'étendant de part et d'autre de la vallée du ruisseau du Grollier, qui sont donc à prendre en compte en totalité pour les futures études**, entre Rechignon et la confluence avec le Thouet ; il y possède des données fragmentaires.

Enfin, la présence de la Loutre (et du Castor) sur le Thouet justifie de rajouter comme secteur à prospecter le corridor aquatique que constitue la rivière, entre les parcelles les plus au sud et celles le plus au nord.

IV.1.3. PARCELLES NE NECESSITANT PAS D'INVESTIGATIONS

Il s'agit de secteurs directement liés aux activités humaines (cultures, friches, jardins, bois de Robinier et la plupart des peupleraies), aux très faibles potentialités. Cela concerne 220 737 m² (22,1 ha) que l'on ne va pas évoquer dans les scénarios suivants.

IV.2. SCENARIOS D'INVESTIGATION ENVISAGES

Plusieurs scénarios peuvent être élaborés en combinant les facteurs précédemment cités ; le but est de connaître les surfaces à investiguer et la nature des investigations (habitats, faune, flore), le nombre de jours nécessaires aux inventaires, puis le coût en fonction d'un tarif journalier. Chaque fois se greffe un nouveau facteur et donc les coûts iront en augmentant entre le 1 et le 4 (le 5 étant à part car concernant des zones à prospecter hors parcelles étudiées) :

- Scénario 1 : habitats d'intérêt communautaire ;
- Scénario 2 : habitats d'intérêt communautaire + potentiellement d'intérêt communautaire ;
- Scénario 3 : habitats d'intérêt communautaire + potentiellement d'intérêt communautaire + éventuellement d'intérêt communautaire après gestion adéquate ;
- Scénario 4 : habitats d'intérêt communautaire + potentiellement d'intérêt communautaire + éventuellement d'intérêt communautaire après gestion adéquate + habitats susceptibles d'être des habitats d'espèces ;
- Scénario 5 : il intègrera toutes les surfaces des ZNIEFF de type I : bois de la Thour, vallée du Pressoir, coteau de Rechignon, cirque de Missé, butte de Moncoue, Rochoux ; ainsi que le corridor aquatique du Thouet et les coteaux entre Rechignon et Thouars.

Cf. Carte 5a à 5e « Investigation des parcelles selon les 4 premiers scénarios »

Cf. Carte 6 « Investigations complémentaires (scénario 5) »

La méthodologie employée selon les groupes peut être ainsi résumée :

-habitats et plantes : prospection systématique avec repérage GPS des espèces patrimoniales et intégration à la base de données SIG, cartographie des habitats caractérisés par leur cortège floristique. La période préconisée est entre début mai et début juin afin de rencontrer un maximum d'espèces, mais peut comprendre un passage en mars (espèces vernalles) et fin août (espèces aquatiques, tardives). Les scénarios se baseront toutefois sur un passage ;

- oiseaux : IPA (Indices ponctuels d'abondance) au levant et couchant, complétés par des parcours. La période préconisée comprend deux passages, un fin avril, et un fin juin ;
- entomofaune : identification à vue des Odonates, Lépidoptères, Orthoptères. Les espèces dont l'identification est moins aisée seront capturées au filet puis relâchées après identification. Recherche d'indices de présence dans les vieux arbres creux et haies pour les Coléoptères saproxylophages (galeries de larves), et suivi des arbres au GPS. La période préconisée est entre mai et septembre (2 passages à envisager, mai et août) ;
- amphibiens et reptiles : pour les premiers repérage au chant lors des prospections nocturnes pour les grenouilles et crapauds, à vue dans la journée par des prélèvements à l'aide d'un troubleau ou la nuit à l'aide d'une lampe lorsque la végétation aquatique le permet ; pour les seconds prospection des zones propices à l'insolation ainsi que des zones refuge (pierres, tas de bois, vieilles tôles...) qui sont soulevées et remises en place. La période préconisée est mars pour les amphibiens, un peu plus tard pour les reptiles (mai) ;
- Loutre : recherche d'épreintes à partir de mai ;
- chauves-souris : points d'écoute et parcours nocturnes au détecteur d'ultrasons, un passage en reproduction (estivage) entre mai et juillet, un autre en migration (octobre).

Enfin, on considèrera que la cartographie des habitats et la prospection des espèces peuvent être accomplis sur la base d'une moyenne de 40 ha/jour. Celle-ci sera toutefois à adapter (en général à la baisse) au cas par cas : en fonction de la difficulté d'accès, du nombre de parcelles concernant un même habitat et de leur éloignement, de la nature même de l'habitat qui peut être vaste mais homogène et inversement ; de plus certains habitats qui doivent être prospectés sont minuscules, mais le temps de déplacement renforce leur coût... Dans certains cas, il sera peut-être nécessaire d'étudier en même temps les différents groupes mentionnés en essayant de trouver une date répondant au mieux à leurs cycles respectifs.

IV.2.1. SCENARIO 1

IV.2.1.1. Habitat 8220

Surface concernée (seul ou en mosaïque avec d'autres habitats non d'intérêt communautaire) : 8771 m² + 2381 m² en mosaïque avec l'habitat communautaire 8230

Nombre de propriétaires concernés : 2 (2 parcelles commune de Thouars, 1 parcelle communauté de communes du Thouarsais)

Groupes concernés : plantes (0.25 jour) ; Orthoptères et Lépidoptères (2x0.25 jour) ; reptiles (0.25 jour) ; oiseaux (2x0.25 jour)

Nombre de jours prévus : 1,5

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 750 euros

IV.2.1.2. Habitat 8230

Surface concernée (seul ou en mosaïque avec d'autres habitats non d'intérêt communautaire) : 152 584 m²

Nombre de propriétaires concernés : 5 (7 parcelles commune de Thouars, 1 Saint-Jean-de-Thouars, 1 Saint-Jacques-de-Thouars, 12 Sainte-Radegonde ; 6 parcelles communauté de communes du Thouarsais)

Groupes concernés : plantes (1 jour) ; Orthoptères et Lépidoptères (2x1 jour) ; reptiles (0.5 jour) ; oiseaux (2x0.5 jour)

Nombre de jours prévus : 4,5

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 2250 euros

IV.2.1.3. Habitat 91E0*

Surface concernée : 1174 m²

Nombre de propriétaires concernés : 1 (4 parcelles communauté de communes du Thouarsais)

Groupes concernés : plantes (0,25 jour) ; Odonates, amphibiens et reptiles, oiseaux, Loutre (0.75 jour, en un seul passage)

Nombre de jours prévus : 1

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 500

IV.2.1.4. Total 1

La surface concernée par ces 3 habitats est de 164 910 m² (16.5 ha).

Le nombre total de jours est de 7, pour un coût de 3500 euros.

IV.2.2. SCÉNARIO 2

IV.2.2.1. Habitat 22.1 Mares

Surface concernée (en mosaïque) : 74 673 m²

Nombre de propriétaires concernés : 2 (1 parcelle commune de Sainte-Radegonde, 1 communauté de communes du Thouarsais)

Groupes concernés : végétation aquatique (0.5 jour) ; Odonates, amphibiens et reptiles (2x0.5 jour)

Nombre de jours prévus : 1,5

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 750

IV.2.2.2. Habitat 38.1/38.2 Prairies mésophiles

Surface concernée : 364 495m²

Nombre de propriétaires concernés : 8 (2 parcelles commune de Thouars, 2 Sainte-Verge, 1 Taizé, 7 Sainte-Radegonde, 4 Missé ; 8 parcelles communauté de communes du Thouarsais ; 1 association foncière de Sainte-Verge ; 1 Société de pêche et de pisciculture Le Nénuphar thouarsais)

Groupes concernés : plantes (1 jour) ; Orthoptères, Odonates et Lépidoptères, reptiles (2x1 jour) ; oiseaux (1 jour)

Nombre de jours prévus : 4

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 2000 euros

IV.2.2.3. Total 2

La surface concernée par ces 2 habitats est de 439 168 m² (43.9 ha) ; il faut y rajouter les 16.5 ha du premier scénario : le scénario 2 comprend donc 60.4 ha.

Le nombre de jours pour ces 2 habitats est de 5.5, pour un coût de 2750 euros.

Le nombre total de jours pour le scénario 2 est donc de 12.5, pour un coût de 6250 euros.

IV.2.3. SCENARIO 3

IV.2.3.1. Habitat 83.3 Peupleraie

Surface concernée : 1 parcelle où l'aulnaie-frênaie (91E0*) est en sous-étage : 6475 m²

Nombre de propriétaires concernés : 1 (commune de Taizé)

Groupes concernés : plantes (0.5 jour) ; Odonates ; amphibiens et reptiles (0.5 jour) ; oiseaux, Loutre (0.5 jour) (mêmes groupes que le 91E0* afin de pouvoir faire des comparatifs)

Nombre de jours prévus : 1.5

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 750 euros

IV.2.3.2. Habitat 83.3 Pinède de Pin noir

Surface concernée : 1 parcelle dont la coupe favoriserait la pelouse calcicole (6210) : 320 m²

Nombre de propriétaires concernés : 1 (Etat, service des Domaines)

Groupes concernés : plantes, Orthoptères et Lépidoptères, reptiles, oiseaux (0.5 jour en raison de la surface minuscule) (mêmes groupes que le 6210 afin de pouvoir faire des comparatifs)

Nombre de jours prévus : 0.5

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 250

IV.2.3.3. Habitat 85.1 Parcs

Surface concernée : parcelles dont la fauche tardive favoriserait le retour en prairie (6510) : 102 294 m²

Nombre de propriétaires concernés : 10 (8 parcelles commune de Thouars, 3 Sainte-Verge, 1 Maulais, 1 Sainte-Radegonde, 1 Missé, 4 Saint-Jean-de-Thouars ; 19 parcelles communauté de communes du Thouarsais ; 1 amicale des écoles publiques ; 2 Société de pêche et de pisciculture Le Nénuphar thouarsais ; 1 association Le Nénuphar thouarsais)

Groupes concernés : plantes (1 jour) ; Orthoptères, Odonates et Lépidoptères (2x1 jour) ; reptiles (0.5 jour) ; oiseaux (2x1 jour) (mêmes groupes que le 6510 afin de pouvoir faire des comparatifs)

Nombre de jours prévus : 5.5 (beaucoup de parcelles)

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 2750 euros

IV.2.3.4. Total 3

La surface concernée par ces 3 habitats est de 109 089 m² (10.9 ha) ; il faut y rajouter les 60.4 ha du deuxième scénario : le scénario 3 comprend donc 71.3 ha.

Le nombre de jours pour ces 3 habitats est de 7.5, pour un coût de 3750 euros.

Le nombre total de jours pour le scénario 3 est donc de 20, pour un coût de 10000 euros.

IV.2.4. SCENARIO 4

IV.2.4.1. Habitat 31.8 Fourrés

Surface concernée : 81 260 m²

Nombre de propriétaires concernés : 4 (4 parcelles commune de Thouars, 1 Sainte-Verge, 1 Sainte-Radegonde ; 10 parcelles communauté de communes du Thouarsais)

Groupes concernés : plantes (0.5 jour) ; Lépidoptères, reptiles (2x0.5 jour) ; oiseaux (2x0.5 jour)

Nombre de jours prévus : 2.5

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 1250 euros

IV.2.4.2. Habitat 41.2,5,7 Chênaies

Surface concernée : 29 743 m²

Nombre de propriétaires concernés : 4 (2 parcelles commune de Thouars, 19 Sainte-Radegonde ; 2 parcelles communauté de communes du Thouarsais ; 4 parcelles Etat service des Domaines)

Groupes concernés : plantes (1 jour) ; oiseaux (2x1 jour)

Nombre de jours prévus : 3 (beaucoup de parcelles)

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 1500 euros

IV.2.4.3. Habitat 84.2 Haies

Linéaire de haies concerné : 2648 m

Nombre de propriétaires concernés : / (haies limitrophes de parcelles, qui ne sont donc peut-être pas publiques)

Groupes concernés : insectes Coléoptères saproxylophages

Nombre de jours prévus : 2 (haies parsemées sur tout le périmètre étudié)

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 1000 euros

IV.2.4.4. Total 4

La surface concernée par ces 2 habitats est de 111 003 m² (11.1 ha) ; il faut y rajouter les 71.3 ha du troisième scénario : le scénario 4 comprend donc 82.4 ha, plus les 2.6 km de haies.

Le nombre de jours pour ces 3 habitats est de 7.5, pour un coût de 3750 euros.

Le nombre total de jours pour le scénario 4 est donc de 27.5, pour un coût de 13750 euros.

IV.2.5. SCENARIO 5 : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

IV.2.5.1. ZNIEFF Bois de la Thour

Surface concernée : 23.86 ha

Groupes concernés : plantes (1 jour) ; Orthoptères et Lépidoptères, reptiles (2x1 jour) ; oiseaux (2x1 jour)

Nombre de jours prévus : 5

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 2500 euros

IV.2.5.2. ZNIEFF Vallée du Pressoir

Surface concernée : 23.01 ha

Groupes concernés : plantes (1 jour) ; Orthoptères et Lépidoptères, reptiles (2x1 jour) ; oiseaux (2x1 jour)

Nombre de jours prévus : 5

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 2500 euros

IV.2.5.3. ZNIEFF Coteau de Rechignon + Proposition Découverte nature Thouarsais

Surface concernée : 0.77 ha + 12.47 ha

Groupes concernés : plantes (0.5 jour) ; Orthoptères et Lépidoptères, reptiles (2x0.5 jour) ; oiseaux (2x0.5 jour)

Nombre de jours prévus : 2.5

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 1250 euros

IV.2.5.4. ZNIEFF Cirque de Missé

Surface concernée : 174.8 ha

Groupes concernés : plantes (4 jours) ; Orthoptères et Lépidoptères, reptiles (2x4 jours) ; oiseaux (2x4 jours)

Nombre de jours prévus : 20

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 10 000 euros

IV.2.5.5. ZNIEFF Butte de Moncoué

Surface concernée : 25.61 ha

Groupes concernés : plantes (1 jour) ; Orthoptères et Lépidoptères, reptiles (2x1 jour) ; oiseaux (2x1 jour)

Nombre de jours prévus : 5

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 2500 euros

IV.2.5.6. ZNIEFF Rochoux

Surface concernée : 1.3 ha

Groupes concernés : plantes (0.25 jour) ; Orthoptères et Lépidoptères, reptiles (2x0.25 jour) ; oiseaux (2x0.25 jour)

Nombre de jours prévus : 1.25

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 625 euros

IV.2.5.7. Corridor aquatique du Thouet

Linéaire concerné : 26.6 km

Groupes concernés : Loutre et Castor, Odonates, forêt alluviale prioritaire et autres habitats aquatiques d'intérêt communautaire éventuels, comme les herbiers de Renoncles aquatiques (3260), les mégaphorbiaies (6430)... (2 personnes x 3 jours de descente), chauves-souris (2x3 nuits)

Nombre de jours prévus : 12

Période d'inventaire préconisée : fin mai-début juin (avant que les niveaux d'eau soient trop bas), le canoë-kayak permettant de voir l'ensemble des groupes (sauf les chauves-souris pour lesquelles des lieux d'écoute à la batbox seront définis)

Coût estimé (à raison de 500 euros HT/jour) : 6000 euros

IV.2.5.8. Total 5

261.82 hectares sont concernés, auxquels il faut donc rajouter les 26.6 kilomètres du corridor aquatique du Thouet.

Soit 50.75 jours pour un total de 25 375 euros.

IV.3. SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Surface cumulée (ha)	16.5	60.4	71.3	82.4	261.82
Linéaire cumulé (km)				2.6 (haies)	26.6 (Thouet)
Groupes concernés	Plantes Habitats 8220, 8230, 91 ^{F0} * Orthoptères et Lépidoptères, Odonates Amphibiens et reptiles Oiseaux Loutre	Plantes (dont végétation aquatique) Habitats 8220, 8230, 91 ^{F0} *, 22.1, 38.1/38.2 Orthoptères et Lépidoptères, Odonates Amphibiens et reptiles Oiseaux Loutre	Plantes (dont végétation aquatique) Habitats 8220, 8230, 91 ^{F0} *, 22.1, 38.1/38.2, 83.3, 85.1 Orthoptères et Lépidoptères, Odonates Amphibiens et reptiles Oiseaux Loutre	Plantes (dont végétation aquatique) Habitats 8220, 8230, 91 ^{F0} *, 22.1, 38.1/38.2, 83.3, 85.1, 31.8, 41, 84.2 Orthoptères et Lépidoptères, Odonates Amphibiens et reptiles Oiseaux Loutre	Plantes Habitats 8220, 8230, 91 ^{F0} *, 6210*, 4030, 3260 ?, 6430 ? Orthoptères et Lépidoptères, Odonates Reptiles Oiseaux Loutre et Castor Chiroptères
Nombre de propriétaires	Thouars Saint-Jean-de-Thouars Saint-Jacques-de-Thouars Sainte-Radegonde Communauté de communes du Thouarsais	Thouars Saint-Jean-de-Thouars Saint-Jacques-de-Thouars Sainte-Radegonde Communauté de communes du Thouarsais Sainte-Verge Taizé Missé Association foncière de Sainte-Verge Société de	Thouars Saint-Jean-de-Thouars Saint-Jacques-de-Thouars Sainte-Radegonde Communauté de communes du Thouarsais Sainte-Verge Taizé Missé Association foncière de Sainte-Verge Société de	Thouars Saint-Jean-de-Thouars Saint-Jacques-de-Thouars Sainte-Radegonde Communauté de communes du Thouarsais Sainte-Verge Taizé Missé Association foncière de Sainte-Verge Société de	

		pêche et de pisciculture Le Nénuphar thouarsais	pêche et de pisciculture Le Nénuphar thouarsais / Association Le Nénuphar thouarsais Etat, service des Domaines Maulais Amicale des écoles publiques	pêche et de pisciculture Le Nénuphar thouarsais / Association Le Nénuphar thouarsais Etat, service des Domaines Maulais Amicale des écoles publiques	
Nombre de parcelles	34	62	105	148 (+ haies à déterminer)	
Nombre de jours prévus	7	12.5	20	27.5	50.75
Coût estimé (euros)	3500	6250	10000	13750	25 375

V. CONCLUSION

Le prédiagnostic a déjà pu mettre en évidence la présence de 3 habitats d'intérêt communautaire, ainsi que de 4 plantes patrimoniales. Les préconisations d'inventaires au printemps suivants pourront se faire sur la base de 5 scénarios, 4 concernant directement les parcelles étudiées et un cinquième axé sur les secteurs proches reconnus pour leur intérêt écologique (ZNIEFF, corridor aquatique du Thouet) mais qui nécessitent toutefois un effort de prospection supplémentaire en vue d'une gestion adéquate à l'avenir. Les 4 premiers scénarios vont crescendo dans l'exhaustivité et sont hiérarchisés ainsi : le premier ne prend en compte que les parcelles où se trouvent des habitats d'intérêt communautaire ; le deuxième rajoute les habitats qui seront à vérifier comme étant d'intérêt communautaire ; le troisième ceux qui après une gestion adéquate pourraient redevenir d'intérêt communautaire ; le quatrième, enfin, prend en compte des habitats qui ne sont pas d'intérêt communautaire, mais pouvant être considérés comme des habitats d'espèces patrimoniales, voire protégées. Sur cette base, les surfaces de parcelles à prospecter oscillent entre 16.5 ha et 82.4 ha, soit entre 3500 euros (7 jours d'inventaire) et 13 750 (27.5 jours). Le scénario 5, à part, concerne quant à lui une surface de 261.9 ha, soit 50.75 jours pour 25 375 euros. On peut ainsi noter que le caractère « éclaté » des parcelles étudiées, et souvent leur exiguité, les rend logiquement plus « chères » à prospecter si l'on se reporte à l'unité de surface.

VI. BIBLIOGRAPHIE

BARON Y. – Les plantes sauvages et leurs milieux en Poitou-Charentes. 212 p.

BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C. (coord.), 1997. *CORINE biotopes*. ENGREF, Nancy, 175 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT, 1999. *Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne - EUR15/2*. 132p.

CREN Poitou-Charentes / Biotope, 2004 « Inventaire des enjeux pour la préservation des milieux naturels sur le bassin de la Loire en Poitou-Charentes »

CREN Poitou-Charentes, 2005, plaquette « Les vallées du Thouet et de ses affluents ».

DES ABBAYES H., CLAUSTRÉS G., CORILLION R., DUPONT P., 1971. *Flore et végétation du Massif armoricain, Tome I Flore vasculaire*. Presses Universitaires de Bretagne, Saint-Brieuc, 1227 p.

DSNE, 02/10/2000 – Inventaire des abords du moulin de Crevant (berges et îlots). 2p.

DUPIEUX, N., 2004 – Démarche d'harmonisation des protocoles de suivi scientifique des sites du programme Loire nature. Programme Loire nature, mission scientifique, 15 pages

<http://cigt.cc-thouarsais.fr> (site de la Réserve naturelle du Toarcien)

JOURDE P., TERRISSE J. (coord.), 2001 – Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes. Coll. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, 154 p.

LPO, sept 1999 – Relevés ornithologiques par IPA, rivière le Thouet. Agence de l'eau Loire-Bretagne, 15 p + annexes.

LPO, sept 2000 – Peuplements d'oiseaux nicheurs et entretien des berges ; relevés ornithologiques sur la rivière le Thouet, 3^e session. Agence de l'eau Loire-Bretagne, 13 p.

Réserve naturelle du Toarcien, plaquette d'information.

ROCHE J., dec. 1999 – Peuplements d'oiseaux nicheurs et qualité des boisements riverains de cours d'eau faisant l'objet de travaux de restauration et d'entretien des rives. Agence de l'eau Loire-Bretagne, 41 p.

TELA BOTANICA. Flore électronique: Base de Données Nomenclaturale de la Flore de France (BDNFF) version 4.02. www.tela-botanica.org

www.diren-poitou-charentes.fr

ANNEXES

Annexe I : les enjeux recensés sur le Thouet (Inventaire des enjeux pour la préservation des milieux naturels sur le bassin de la Loire en Poitou-Charentes. Biotope, CREN, mars 2005)

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX SUR LE SOUS-BASSIN DU THOUET	
Caractéristiques	Contexte granitique majoritaire. Partie aval sédimentaire. Trois affluents majeurs. Agriculture extensive bien installée. Elevage hors-sol en développement. Qualité de l'eau passable et mauvaise autour des agglomérations.
Enjeux naturalistes	Grande variété de milieux naturels. Zone des sources de Gâtine représentant un grand intérêt. Présence d'espèces remarquables (flore, chauves-souris, Loutre, Castor, Ecrevisse à pattes blanches).
Enjeux piscicoles	Contextes cyprinicoles perturbés majoritaires. Espèces d'intérêts dans certains sites (Chabot, Lamproie de Planer). Cours d'eau classé en poissons migrateurs. Classement entaché par un grand nombre d'ouvrages.
Enjeux qualité globale du milieu	Peu de recalibrage. Ripisylve de qualité mais subissant des dégradations sur certains tronçons. Nombreuses zones d'érosion. Grand nombre d'ouvrages. Espèces envahissantes présentes sur cours d'eau principaux.
Enjeux usages	Usages modérés. Usages des berges nombreux (randonnée, pêche, abreuvoirs) et usages liés aux nombreux ouvrages sur le Thouet.
Enjeux généraux	Le bassin du Thouet présente des cours d'eau de qualité, peu rectifiés avec de nombreux milieux et espèces d'intérêts. Le nombre important d'ouvrages représente une des problématiques majeures du bassin.

Annexe II : fiches communales des ZNIEFF concernées

« Cirque de Missé » (ZNIEFF 434) sur les communes de Thouars et Missé (Deux-Sèvres)

DESCRIPTION

La zone concerne une partie de la vallée du Thouet qui se compose à ce niveau d'une succession de coteaux calcaires en pente forte dominant les méandres de la rivière ; la nature filtrante du sol calcaire ainsi que l'orientation de certaines pentes au sud, propice à un ensoleillement maximal, y a permis le développement de remarquables pelouses sèches à affinités méridionales abritant de nombreuses plantes originaires du sud de l'Europe dont certaines sont rares dans le Poitou-Charentes telles que la Mélisse ciliée, la Bugrane visqueuse (*Ononis viscosa*) ou la Sauge sclérée (*Salvia sclara*); en compagnie de ces espèces rares poussent en outre de nombreuses autres plantes caractéristiques des milieux secs et calcaires qui, bien que plus répandues, contribuent cependant à former un ensemble végétal d'une grande richesse.

PROTECTION - GESTION

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement : cependant, il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en ND au POS.

Il pourrait être envisagé ultérieurement, en accord avec le (ou les) propriétaire (s) concerné (s), quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone :

- en surveillant la lente invasion des pelouses par les arbustes pionniers qui risquent à terme d'étouffer les espèces les plus fragiles ;
- en interdisant la pratique de la moto tout-terrain qui dégrade beaucoup le tapis végétal.

INTERET POUR LA COMMUNE

Le maintien d'une telle zone dans votre commune peut constituer, outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, une valorisation de votre commune :

- intérêt esthétique et récréatif : parcourue déjà par un sentier de grande randonnée, la vallée du Thouet constitue un lieu très attractif et un site privilégié pour la promenade ou les loisirs de nature ;
- intérêt pédagogique pour les enfants : classes vertes, sensibilisation à l'environnement ;
- intérêt pour le développement local de l'apiculture, les pelouses abritant de nombreuses espèces mellifères.

« Vallée du Pressoir » ou « Vallée de la cascade de Pommier » (ZNIEFF 243) sur les communes de Sainte-Radegonde et Saint-Jacques-de-Touars (Deux-Sèvres)

DESCRIPTION

La zone concerne la vallée encaissée du Pressoir, petit affluent du Thouet où la nature schisteuse de la roche, la présence d'escarpements rocheux et le caractère accidenté du relief, ont permis l'installation d'une végétation remarquable liée à ce type de sol, et riche en plantes très rares en Poitou-Charentes : pelouses siliceuses à Gagée de Bohème, Trixagine de la Pouille, Tulipe australe, vires rocheuses à Doradille lancéolée et Doradille septentrionale ; au sein de cet ensemble, 3 espèces bénéficient, en raison de leur grande rareté, d'un statut officiel de protection - 2 au niveau national (loi de juillet 1976 et décret du 13 mai 1982) - et 1 au niveau régional (en cours de publication). En compagnie de ces plantes rares, poussent en outre de nombreuses autres espèces caractéristiques des pelouses schisteuses ensoleillées, d'origine méridionale pour la plupart, et qui, bien que plus répandues, contribuent à former avec les premières des associations végétales très originales qui n'ont pas d'autre équivalent en Poitou-Charentes hors de quelques vallées du Thouarsais et de l'Argentonais.

PROTECTION - GESTION

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement : cependant, il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en ND au POS.

Il pourrait être envisagé ultérieurement, en accord avec le (ou les) propriétaire (s) concerné (s), quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone :

- en interdisant strictement la pratique de la moto tout-terrain qui dégrade la végétation et envisageant son report sur une zone de moindre qualité biologique.

INTERET POUR LA COMMUNE

Le maintien d'une telle zone dans votre commune peut constituer, outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, une valorisation de votre commune :

- intérêt paysager et récréatif : située à proximité immédiate de Thouars, la vallée du Pressoir est un site pittoresque aux allures "montagnardes" dont la fonction récréative est importante (sentier de la Cascade de Pommiers) ; ce rôle paysager ne pourra être maintenu qu'en conservant à la zone sa vocation naturelle et en préservant l'intégrité de sa riche végétation ;
- intérêt pédagogique pour les enfants : classes vertes, sensibilisation à l'environnement.

« Bois de la Thour » (ZNIEFF 461) sur la commune de Sainte-Radegonde (Deux-Sèvres)

DESCRIPTION

La zone concerne une partie de la rive gauche de la vallée du Thouet ; il s'agit d'un coteau schisteux dominant en pente forte la rivière et couvert par une chênaie clairsemée entrecoupée d'escarpements rocheux ; l'abondance des rochers siliceux y a permis le développement d'une riche flore de plantes poussant dans les fissures humides, avec notamment plusieurs fougères ; parmi ces espèces, plusieurs sont très rares en Poitou-Charentes telles la Doradille lancéolée (*Asplenium obovatum ssp. billotii*) et la Mélique ciliée. Les rives mêmes et les eaux du Thouet abritent également diverses plantes remarquables pour la région comme le Limnanthème faux-nénuphar (*Nymphoides peltata*) ou le Lamier tacheté ; ainsi que tout un cortège d'espèces liées aux rivières sur sol acide.

PROTECTION - GESTION

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement : cependant, il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en ND au POS.

Il pourrait être envisagé ultérieurement, en accord avec le (ou les) propriétaire (s) concerné (s), quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone :

- en surveillant la progression sur les rives du Thouet d'une espèce d'origine asiatique, la Balsamine de l'Himalaya qui s'est échappée des jardins et commence à proliférer le long des cours d'eau du Thouarsais en menaçant de supplanter la végétation originelle ;
- en interdisant toute pratique de moto tout-terrain sur le site.

INTERET POUR LA COMMUNE

Le maintien d'une telle zone dans votre commune peut constituer, outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, une valorisation de votre commune :

- intérêt esthétique et touristique : profondément encaissée dans les schistes du socle primaire, la vallée du Thouet, par ses coteaux abrupts et ses escarpements rocheux, possède une physionomie "montagnarde" très originale pour le Centre-Ouest dont la haute valeur paysagère contribue largement au pittoresque des environs de Thouars ;
- intérêt pédagogique pour les enfants : classes vertes, sensibilisation à l'environnement.

Coteau de Rechignon (ZNIEFF 456) sur la commune de Saint-Jacques-de-Thouars (Deux-Sèvres)

DESCRIPTION

La zone concerne un secteur de la vallée du ruisseau du Grollier, petite rivière affluent du Thouet qui, à proximité de Thouars, s'encaisse assez profondément entre les schistes du socle primaire ; il s'agit de pelouses sèches développées sur un sol pauvre et acide issu de la dégradation des schistes et enclavées entre des escarpements rocheux, et dont l'intérêt biologique majeur réside dans la présence d'une flore très originale mêlant des plantes à la fois d'origine montagnarde et d'origine méridionale dont plusieurs sont très rares en Poitou-Charentes : Gagée de Bohême, Plantain caréné et Doradille septentrionale parmi d'autres ; en compagnie de ces plantes rares poussent en outre de nombreuses autres espèces caractéristiques des pelouses sèches et des rochers siliceux qui, bien que plus répandues, contribuent à former avec les premières des associations végétales très originales pour la région et d'un haut intérêt scientifique.

PROTECTION - GESTION

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement : cependant, il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en ND au POS.

Il pourrait être envisagé ultérieurement, en accord avec le (ou les) propriétaire (s) concerné (s), quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone :

- en maintenant un pâturage extensif par les moutons qui, en empêchant les espèces de la lande de s'implanter, permettra la survie des plantes les plus remarquables de la pelouse.

INTERET POUR LA COMMUNE

Le maintien d'une telle zone dans votre commune peut constituer, outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, une valorisation de votre commune :

- intérêt esthétique et récréatif : la zone s'inscrit dans la série des petites vallées schisteuses du Thouarsais au paysage remarquable par la présence de rochers affleurants qui leur confèrent une tonalité montagnarde très originale pour le Centre-Ouest ; à cet égard, la vallée du ruisseau du Grollier constitue un site très attractif et un lieu privilégié pour la promenade et la détente.
- intérêt pédagogique pour les enfants : classes vertes, sensibilisation à l'environnement.

« Butte de Moncoué » (ZNIEFF 460) sur la commune de Taizé (Deux-Sèvres)

DESCRIPTION

La zone concerne une colline correspondant à des affleurements rocheux du socle primaire dominant d'une quarantaine de mètres la plaine environnante, dont le versant Est est couvert d'une chênaie claire sur un substrat rocheux alors que le versant ouest abrite un bois de Pins et une lande à Bruyères ; la nature pauvre et acide du sol siliceux ainsi que le climat local doux et humide y ont permis le développement d'une flore remarquable abritant de nombreuses plantes caractéristiques de l'ouest de l'Europe dont certaines sont rares en Poitou-Charentes : pelouses sèches à Bartsie visqueuse et Trèfle à feuilles étroites, landes à Bruyères arborescentes (« Brande ») et Epilobe en épi, rare espèce à tendance montagnarde, rochers à Nombriil-de-Vénus et fougères diverses ; toutes ces plantes croissant ensemble contribuent à former en outre des associations végétales riches et originales pour la région et d'un grand intérêt scientifique.

PROTECTION - GESTION

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement : cependant, il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en ND au POS.

Il pourrait être envisagé ultérieurement, en accord avec le (ou les) propriétaire (s) concerné (s), quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone :

- en ne remplaçant pas les feuillus d'origine par des plantations intensives de Conifères qui provoqueraient un appauvrissement important du milieu tant au point de vue paysagique que biologique ;
- en intégrant la zone dans le réseau des réserves de chasse ACCA de la commune.

INTERET POUR LA COMMUNE

Le maintien d'une telle zone dans votre commune peut constituer, outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, une valorisation de votre commune :

- intérêt esthétique et touristique : par sa position nettement surélevée par rapport à la plaine environnante, la butte de Moncoué constitue un site original et la vue qui porte au loin sur les méandres de la vallée du Thouet et sur le massif boisé du Parc d'Oiron en fait un lieu très attractif pour la promenade et le repos ;
- intérêt pédagogique pour les enfants : classes vertes, sensibilisation à l'environnement ;
- intérêt pour la chasse comme zone de repeuplement pour diverses espèces gibier.

« Rochoux » (ZNIEFF 555) sur la commune de Luzay (Deux-Sèvres)

DESCRIPTION

La zone concerne un petit ensemble de pelouses situées immédiatement à l'est du hameau de Rochoux dans la vallée du Thouet ; il s'agit de pelouses sèches poussant sur un substrat particulier - un sol siliceux acide issu de la dégradation des granites sous-jacents qui affleurent ici sous la forme de gros blocs rocheux - et dont l'intérêt biologique majeur réside dans la présence d'une plante très rare en Poitou-Charentes : la Gagée de Bohême ; cette espèce aux petites fleurs jaunes qui s'épanouissent au premier printemps n'existe en effet dans tout le Centre-Ouest qu'en 3 ou 4 autres sites identiques du Thouarsais et de l'Argentonais, cette rareté régionale reflétant bien le statut de l'espèce au niveau national où elle bénéficie d'un statut officiel de protection en vertu de la loi du 10 juillet 1976 et du décret du 13 mai 1982.

PROTECTION - GESTION

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement : cependant, il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en ND au POS.

Il pourrait être envisagé ultérieurement, en accord avec le (ou les) propriétaire (s) concerné (s), quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone :

- en évitant le dépôt d'effluents agricoles (épandage de lisier, de matériaux divers, d'ordures ménagères) qui dénaturent les pelouses et, surtout, en modifiant radicalement la flore par l'introduction d'espèces banales très envahissantes.

Annexe III : réserve naturelle du Toarcien

Les deux sites qui bénéficient du statut de réserve naturelle sont d'anciennes carrières à ciel ouvert qui étaient exploitées pour les besoins de la construction (moellon, pierre de taille et pierre marbrière). Ces carrières recoupent une formation sédimentaire d'origine marine particulièrement fossilifère dont l'intérêt historique et scientifique est fondamental. En effet, en 1849, pour définir un nouvel étage du système Jurassique inférieur (ère Secondaire), le Toarcien, le naturaliste français Alcide d'ORBIGNY choisit une coupe à proximité de la ferme du Rigollier à Vrines. Aussi, depuis le milieu du XIX^e siècle, cette coupe constitue la coupe-type (ou stratotype) pour le Toarcien. Choisi dans une série sédimentaire d'origine marine et fossilifère, cet étage, dont la dénomination dérive de *Toarcium*, nom latin de la ville voisine de Thouars, matérialise un intervalle de temps de 9 millions d'années compris entre -184 et -175 millions d'années, par son contenu paléontologique spécifique.

Au Toarcien, l'Europe occidentale était en grande partie recouverte par une mer épicontinentale et formait un vaste archipel. La région de Thouars était alors située à proximité d'une île, la « *Terre armoricaine* » ; elle correspondait à une zone de haut-fond hérissée d'écueils granitiques (Airvault) sur laquelle se déposaient des marnes et des calcaires argileux.

Le climat chaud et humide de type tropical, était propice au foisonnement de la faune et de la flore. Alors que le milieu terrestre était dominé par les dinosaures, le milieu aérien était occupé par des reptiles volants, les ptérosaures (*Dimorphodon*). En milieu marin, les grands prédateurs étaient principalement des ichthyosaures (*Stenopterygius*) et des plésiosaures ; sur le fond, les bivalves (dont *Plagiostoma giganteum* SOWERBY) côtoyaient entre autres des gastéropodes, des brachiopodes et des échinodermes et, en pleine eau, les céphalopodes étaient représentés par les ammonites (plus de 80 espèces répertoriées à Thouars), les nautilus et les bélemnites.

Depuis près de 1000 ans, de nombreux matériaux ont été extraits du sous-sol thouarsais. Utilisés pour les besoins de la construction (moellon, pierre de taille et pierre marbrière) ou comme matière première de l'industrie de feu (chaufournerie, poterie, tuilerie-briqueterie...), ces matériaux ne sont plus aujourd'hui exploités. C'est pourquoi, la Réserve naturelle géologique du Toarcien s'attache à valoriser ce qui a trait à l'exploitation sélective et l'utilisation spécifique des matériaux du sous-sol thouarsais et aux activités artisanales associées.